

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mille vingt-cinq, le vingt-sept novembre, à dix-huit heures et trente minutes**, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary-Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de **monsieur André Mir, maire**.

N° DEL-2025- 166

OBJET

**Parcours scénographique
L'Aventure St Lary :
Création d'un groupement de
commande entre l'office de
Tourisme, le S.I.V.U.**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 10

Votes pour : 12

Affiché à la porte de la mairie :
le 1^{er} décembre 2025 selon le relevé de
décisions

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du conseil municipal : 18 novembre 2025

Présents : MM. André Mir, Philippe Aizier, René Daran, Aline Nars, Christophe Bourrec, Marie-Françoise Vidalon, Alain Dedieu, Jacques Roca, Sophie Rey, Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Jacques Salat à madame Aline Nars
Procuration de monsieur Daniel Gaspa à monsieur Jean-Henri Mir

Absents/excusés : MM. Hélène Guiounet, Marie-Pierre Forgue Superbie, Nicolas Herqué.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de dix et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil. **Madame Aline Nars** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Rapporteur : André Mir, maire,

Monsieur le maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le **projet de parcours scénographique permanent « L'Aventure Saint-Lary » – Maison du Patrimoine et le déploiement d'un parcours de scénographie urbaine sur plusieurs sites dont les gares de télécabines et téléphériques**.

L'objet du projet est de sortir des cadres traditionnels des musées ou des espaces d'accueil touristique. Il s'agit de transformer la maison du patrimoine et son musée en maison Saint-Lary, un lieu ouvert, chaleureux, qui invite à rester, à comprendre et à consommer le territoire.

L'aménagement intérieur devra donc être chaleureux, convivial, s'inspirant de l'histoire, des savoir-faire et matériaux des Pyrénées tout en ayant une approche résolument contemporaine mêlant audace et créativité. Il ne s'agit pas de bâtir un espace muséal mais bien une continuité d'expériences pour procurer aux visiteurs un sentiment mêlant bien-être, voyage, surprises et émotions. Chaque élément, de la maison Saint-Lary aux gares de téléphérique et télécabine, en passant par le parcours urbain, devra refléter cet état d'esprit.

Monsieur le maire propose donc qu'un groupement de commande publique soit créé entre l'office du tourisme, le S.I.V.U. Aure 2000 et la commune de Saint-Lary-Soulan pour passer conjointement un marché de conception réalisation.

Le maire mentionne que selon l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement. Elle définit les modalités de fonctionnement du groupement.

Le maire donne lecture du projet de convention, qui prévoit la passation d'un marché conception réalisation passé au nom du groupement pour le compte des trois entités.

Le coordonnateur du groupement proposé au vu du volume du marché est la commune de Saint-Lary Soulan.

Conformément aux dispositions de l'article L 1414-3 du Code général des collectivités territoriales, il est institué une commission d'appel d'offres composée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres est présidée par le représentant du coordonnateur.

Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Où l'exposé de monsieur le maire,
Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver la création d'un groupement de commande publique entre l'office du tourisme, le S.I.V.U. Aure 2000 et la commune de Saint-Lary-Soulan ;
- d'approuver la décision que la commune de Saint-Lary-Soulan soit le coordonnateur ;
- d'approuver la signature et la notification d'un marché unique par le coordonnateur au nom de l'ensemble des membres du groupement ;
- de désigner **Monsieur André Mir** comme membre titulaire et **Madame Marie-Françoise Vidalon** comme membre suppléant, pour faire partie de la commission d'appel d'offres du groupement ;
- d'autoriser monsieur le maire à signer les pièces de la convention constitutive ;
- d'autoriser monsieur le maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents relatifs à ce marché.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 27 novembre 2025.



Le maire,

André Mir